

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

RÈGLEMENT 1194-2020
RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
CONTRECŒUR EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la configuration des districts électoraux de manière à respecter les règles prescrites à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-033 qui ordonne le remplacement de la consultation publique du présent règlement par une consultation écrite via un avis public paru le 19 mai 2020;

Considérant qu'aucune opposition n'est parvenue à la Ville concernant le projet de règlement 1194-2020.

Il est proposé par monsieur Claude Bérard
Appuyé par monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement que le projet de règlement 1194-2020 soit et est adopté par le conseil et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots, fleuve, route, rue, et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire. L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Le nombre d'électeurs indiqué par district comprend les électeurs non-domiciliés en date de la dernière élection le 4 novembre 2018.

Les limites des districts électoraux de la ville de Contrecoeur sont les suivantes :

District électoral numéro 1 (1287 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rive du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la rue Chabot (au sud-ouest de la propriété sise au 4848, route Marie-Victorin) ce prolongement, la rue Chabot et son prolongement, la rue l'Heureux, la rue Charron, la voie ferrée du Canadien National, un point central du parc de conservation Barbe-Denys-De La Trinité, l'autoroute de l'Acier (30), la limite municipale nord-est, sud-est et sud-ouest, la limite municipale nord-ouest dans le fleuve Saint-Laurent, une ligne direction nord-est au nord de l'île aux Boeufs une ligne de direction sud-est au sud de l'île Saint-Ours et la rive du fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 (999 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du Canadien National et la limite nord-est du parc Antoine-Pécaudy, cette limite longeant la rue Bellerose et le lot de l'école primaire des Cœurs-Vaillants et son prolongement, l'autoroute de l'Acier (30), le prolongement du parc de conservation Barbe-Denys-De La Trinité en son centre, la voie ferrée du Canadien National jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 (1251 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rive du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la rue Tétreault, cette rue, la voie ferrée du Canadien National, la rue Charron, la rue l'Heureux, la rue Chabot et son prolongement, la rive du fleuve Saint-Laurent, jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 (1082 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du Canadien National et la limite nord-est de la propriété du 5776, rue de Vignieu, ce prolongement, la ligne arrière des emplacements des rues Bourgchemin et Dozois, l'autoroute de l'Acier (30), la limite nord-est du parc Antoine-Pécaudy, la rue Bellerose, la voie ferrée du Canadien National jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 (1118 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rive du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la rue Quesnel (au sud-ouest de la propriété sise au 6750, route Marie-Victorin), ce prolongement, la ligne arrière de la rue Quesnel (côté sud-ouest) et son prolongement (en excluant tous les emplacements ayant front sur les rues Fortin et des Primevères), l'autoroute de l'Acier (30), la ligne arrière des emplacements des rues Dozois et Bourgchemin et son prolongement, la voie ferrée du Canadien National, la rue Tétreault et la rive du fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 (1194 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale dans le fleuve Saint-Laurent et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale nord-est, la limite municipale sud-est, la ligne arrière de la rue des Primevères jusqu'à la rencontre de la rue Quesnel et la rive du fleuve Saint-Laurent, une ligne droite de direction nord-est au sud de l'île Saint-Ours jusqu'à la limite municipale nord-ouest, jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 PLAN DES DISTRICTS

Les districts électoraux sont reproduits à la carte figurant à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le règlement 1194-2020 abroge tous les règlements antérieurs délimitant le territoire de Contrecoeur en districts électoraux, soit 143-82, 203-85, 211-85, 289-88, 420-92, 527-96, 640-2000, 740-2004, 832-2008, 938-2012, 1038-2016.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2).

Avis de motion :	10 mars 2020
Adoption projet règlement	10 mars 2020
Adoption du règlement	2 juin 2020

ONT SIGNÉ : MAUD ALLAIRE, MAIRESSE
FRANÇOIS HANDFIELD, GREFFIER

VRAIE COPIE CONFORME, CE 3 JUIN 2020

FRANÇOIS HANDFIELD,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

RÈGLEMENT N° 1038-2016

Délimitation du milieu urbain
en 6 districts électoraux,
Ville de Contrecoeur

LÉGENDE

- Limite des districts électoraux
- Limite municipale
- Limite de lots
- Réseau routier régional
- ##### Réseau ferroviaire

5000, route Marie-Victorin,
Contrecoeur, Qc, J0L 1C0
Tél.: (450) 587-5901
Télex: (450) 587-5855
www.ville.contrecoeur.qc.ca



PROJECTION

Modified Transverse Mercator (MTM) Fuseau 8
North American Datum 1983 (NAD83)



RÉALISATION

Approbation : Karl Wayland
Conseiller en urbanisme
Ville de Contrecoeur
Réalisation : Mylène Élément
Technicienne en géomatique
MRC de Marguerite-D'Youville
Date : 21 mai 2020

